



AUX PROPRIETAIRES : COPROPRIETÉS (2)

qui occupent leur logement ou le louent en tant que résidence principale

Un éco-prêt réservé aux syndicats de copropriétés existe depuis le 1er janvier 2014



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de bénéficier d'un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 30 000 € par logement pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

(1) un éco-prêt à taux zéro avec des conditions spécifiques est disponible pour les DOM

(2) dès lors qu'il compte 75% de quote-parts dédiées à des résidences principales

LES TRAVAUX QUI OUVRENT DROIT À L'ÉCO-PRÊT(3) DOIVENT :



- Soit constituer un « bouquet de travaux » C'est à dire la réalisation d'au moins deux types de travaux éligibles dans deux catégories différentes listées ci-dessous
- Soit permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques

- Porter sur des équipements communs, ou constituer des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives
- Une seule action de travaux peut être suffisante pour en bénéficier

Attention : depuis le 1er septembre 2014 en métropole et à partir du 1er octobre 2015 pour les DOM, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenant la qualification RGE pour les travaux concernés.

> (3) les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont aussi éligibles sous certaines conditions à l'éco-PTZ

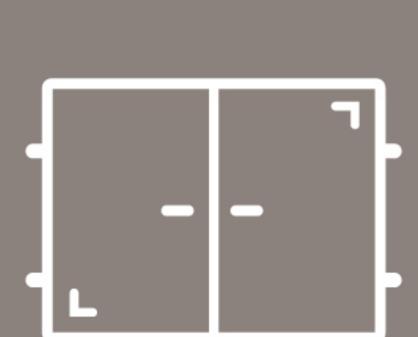
LES CATÉGORIES DE TRAVAUX



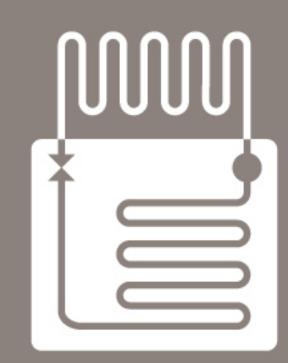
isolation de la totalité de la toiture



isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur



isolation d'au moins la moitié des parois vitrées



installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire



installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable



installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Depuis le 1er janvier 2015, vous pouvez également intégrer dans le montant du prêt des travaux complémentaires. Ces travaux ne peuvent être considérés comme une action de bouquets de travaux.

L'éco-PTZ est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et d'autres aides nationales et locales.





